

Organisé par  
L'association des étudiants du Master 2 Opérations et Fiscalité Internationales des Sociétés (OFIS)

***"Le nouveau règlement insolvabilité: ce qui change en droit européen des procédures collectives"***

Université Panthéon-Sorbonne – 12 Place du Panthéon, 75005 Paris – Salle 1

Sous la présidence de Me Fabrice Fages, Avocat, Latham & Watkins, parrain de la promotion

8H15 - 9H00 : Accueil des participants et petit-déjeuner

9H00 – 9H15 : Ouverture du Colloque

- **Mot d'accueil** par Melle Rachel Jacques-Mignault, Présidente de l'Association des étudiants du Master 2 OFIS
- **Présentation du M2 OFIS** par M. Le Professeur Michel Menjucq, Directeur du Master 2 OFIS
- **Introduction du colloque** par Me Fabrice Fages, Latham & Watkins, parrain de la promotion

9H15 – 9H40 : Les apports du nouveau règlement dans la détermination du centre des intérêts principaux par M. Thomas Mastrullo, Maître de Conférence à l'Ecole de Droit de la Sorbonne

9H40 – 10H05 : Les nouvelles dispositions sur l'articulation de la procédure principale et de procédures secondaires par Me Reinhard Dammann, Avocat, Clifford Chance

10H05-10H15 : Questions du public

10H15 - 11H15 Table ronde : " Les innovations relatives au traitement de l'insolvabilité des groupes de sociétés "

- **Les différents traitements de l'insolvabilité des groupes de sociétés** par M. le Professeur Michel Menjucq, Professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne
- **Expériences pratiques de l'insolvabilité des groupes européens et de leur restructuration** par Me Hélène Bourbouloux, Administrateur judiciaire, FHB
- **La coopération entre praticiens sous forme d'accord d'insolvabilité est-elle transposable dans le cadre des groupes de sociétés ?** par Me Marc Sénéchal, Mandataire judiciaire, BTSG
- **Les nouvelles règles de coordination des procédures ouvertes contre plusieurs sociétés d'un groupe** par Me Hervé Diogo Amengual, Avocat, Latham & Watkins

11H15-11H30 : Questions du public

**Formation éligible au titre de la formation continue obligatoire des avocats pour 4 heures de formation.**

Tarif pour les professionnels : **75 euros** (TVA non applicable. CGI Art 261 7. 1°)

Paiement en avance par chèque à l'ordre de « Association du Master 2 OFIS »

**Gratuit** pour les étudiants, sous réserve des places disponibles, et les enseignants.

**Inscription obligatoire pour tous et renseignements : [colloque.ofis@gmail.com](mailto:colloque.ofis@gmail.com)**